

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1305

présenté par

Mme Provendier, Mme Bergé, Mme Jacqueline Dubois, Mme Colboc, M. Cabaré,
Mme Morlighem, Mme Kerbarh, Mme O'Petit, Mme Atger, M. Vignal, M. Haury,
Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Vanceunebrock, Mme Mörch et M. Bois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

I. – Le A de l'article 278-0 bis du code général des impôts est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les produits physiques musicaux et le téléchargement de phonogrammes musicaux, dans le cas des opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2023. »

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'appliquer le taux de 5,5% de TVA aux produits physiques musicaux, identique à celui des livres, relevant d'un acte d'achat (ventes de CD, vinyles et téléchargements) à compter du 1er janvier 2023. Ce délai laisse à la France le temps d'emporter l'adhésion des autres États membres de l'Union européenne sur ce sujet en mettant à profit notamment la période où elle prendra la présidence du Conseil de l'Union à compter du 1er janvier 2022. L'Assemblée nationale a déjà adopté une mesure similaire en matière d'abaissement du taux de TVA concernant le livre audio. La France a la chance d'avoir un maillage exceptionnel de disquaires qui rendent possible l'accès à la culture sur tous les territoires. La crise de la Covid-19 a aggravé la situation déjà compliquée de ces commerçants. Sur les 5 dernières années le secteur connaît un recul de près de 10 % par an, avec la montée en puissance du streaming. Aussi, cela permettrait de soutenir l'activité des labels encore très dépendante du marché physique : il représentait encore près de 40% des ventes de musique enregistrée en 2019 et s'est écroulé au premier semestre 2020 (- 37%).

Cette mesure historique bénéficiera à l'ensemble de la chaîne de valeur de la musique de l'artiste, aux labels en passant par les disquaires.